

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 AVRIL 2022**

**Se déroulant en salle du Conseil municipal, de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demain Lune, le 13 avril 2022 à 19h.**

Date de convocation : 7 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Président : Pascal CHARMOT

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MONTOYA

Nombre de conseillers présents(s) : ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BERGERET Pierre, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, FERRAND Benoît, HACHANI Yohann, HUSSON Serges, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MEJAT Yves, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Kata, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire, VERNET Cédric,

Nombre de conseillers absents(s) avec pouvoir : 3 (CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, MARGERI Martine donne pouvoir à ESSAYAN Martine)

Nombre de conseillers absents(s) sans pouvoir : 1 (MILOUDA Jourdan) 1 (DE UFFREDI Sabrina de 19h à 19h35)

N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	ADOPTION
D2022-19	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2022	<b>ADOPTÉ</b> , après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 9 février 2022.	33				X
D2022-20	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022	<b>ADOPTÉ</b> , après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 mars 2022.	33				X
D2022-21	Modification de la composition de la Commission municipale « Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire »	<p>Considérant la démission de Madame GERLINGER en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 avec effet immédiat ;</p> <p>Considérant le dépôt d'une seule candidature au nom de Monsieur FERRAND ;</p> <p>Considérant qu'en pareil cas, la nomination prend effet immédiatement ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DESIGNE</b> Monsieur FERRAND comme remplaçant de Madame GERLINGER au sein de la Commission ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	33				X
D2022-22	Modification de la composition de la Commission municipale « Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine »	<p>Considérant la démission de Madame GERLINGER en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 avec effet immédiat ;</p> <p>Considérant le dépôt d'une seule candidature au nom de Monsieur FERRAND ;</p> <p>Considérant qu'en pareil cas, la nomination prend effet immédiatement ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DESIGNE</b> Monsieur FERRAND comme remplaçant de Madame GERLINGER au sein de la Commission ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	33				X
D2022-23	Attribution des subventions 2022 aux associations	<p>Considérant les demandes de subvention déposées par les associations ;</p> <p>Considérant les propositions des montant de subventions 2022 à verser aux associations ;</p> <p>Considérant qu'après examen de l'ensemble des demandes reçues représentant un montant total de 755 081 €, il a été décidé par l'équipe municipale d'attribuer des subventions pour un total de 652 714 € afin de soutenir les projets présentés par les différentes associations.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> d'attribuer et de verser les subventions aux associations 2022, comme indiqué dans le document ci-joint ;</li> <li>• <b>DECIDE</b> d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 48 500 € à MASCOIT ;</li> <li>• <b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 et seront complétés le cas échéant au cours de l'année par le biais d'une décision modificative ;</li> </ul>	34				X

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 AVRIL 2022



N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	ADOPTION
D2022-24	Demande de subvention de l'organisme Habitat et Humanisme en vue de la réhabilitation d'un logement	<p>Objets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer toute pièce relative à cette affaire ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> <p><b>Considérant</b> que la Foncière d'Habitat et Humanisme réhabilite un logement ;  <b>Considérant</b> la demande de subvention de l'organisme s'élevant à 1 000 € ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> d'attribuer et de verser à l'organisme Habitat et Humanisme une subvention d'un montant de 1 000 € concernant la réhabilitation d'un logement situé au 11 avenue Victor Hugo ;</li> <li>• <b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 204 à la section d'investissement du Budget Principal de la Ville de Tassin la Demi-Lune 2022 ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	34				X
D2022-25	Organisation des élections professionnelles 2022 – Mise en place du Comité Social Territorial et de la « Formation Spécialisée »	<p><b>Considérant</b> que conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est nécessaire de définir la composition du Comité Social Territorial commun</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail au sein de ce CST.</li> </ul> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé que le CST soit composé comme il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 représentants du personnel titulaires (et 4 suppléants)</li> <li>- 4 représentants de la collectivité (et autant de suppléants)</li> </ul> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé que la Formation Spécialisée soit composée comme il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Président désigné par l'autorité territoriale</li> <li>- 4 représentants du personnel titulaire (et 4 suppléants)</li> <li>- 4 représentants de la collectivité (et autant de suppléants)</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>VALIDE</b> la composition du Comité Social Territorial et la composition de la Formation Spécialisée du Comité dans les conditions mentionnées ci-dessus ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	26	8			X
D2022-26	Adhésion à la centrale d'achat de la Métropole de Lyon	<p><b>Considérant</b> que par une délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a lancé une centrale d'achat permettant à l'ensemble des acheteurs publics de son territoire de bénéficier de marchés publics dont elle assure l'intégralité de la passation ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé que la Ville de Tassin la Demi-Lune adhère à ce dispositif afin de lui permettre de recourir aux marchés publics notifiés par cette centrale d'achat</p> <p><b>Considérant</b> l'adhésion sans contrepartie financière à la centrale d'achat de la Métropole de Lyon.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> l'adhésion de la Ville à la Centrale d'achat de la Métropole de Lyon ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> la signature de la convention d'adhésion ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	34				X

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 AVRIL 2022

N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	ADOPTION
D2022-27	Adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Energie Partagé du SIGERLY et choix des niveaux de prestations	<p><b>Objets</b></p> <p><b>Considérant</b> que la Ville de Tassin la Demi-Lune est actuellement accompagnée par le SIGERLY dans ses actions d'économies d'énergie, via son service de Conseil en Energie Partagé (CEP), dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;</p> <p><b>Considérant</b> que lors du Comité syndical du SIGERLY du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification ont été votées afin de proposer aux communes des services complémentaires et accompagner celles-ci vis-à-vis des obligations du dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;</p> <p><b>Considérant</b> que les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP proposée par le SIGERLY pourront bénéficier des accompagnements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire</li> <li>- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique</li> <li>- Recherche de financements.</li> </ul> <p><b>Considérant</b> que le coût de la nouvelle offre du CEP proposé par le SIGERLY renforçant l'accompagnement de la commune vis-à-vis de ces obligations au titre du décret tertiaire serait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau 1 : 3 342,90 €/an</li> <li>- Niveau 2 : 6 685,80 €/an</li> <li>- Niveau 3 : sur devis</li> </ul> <p>Soit un coût annuel de 10 028,70 € somme à laquelle s'ajoutent les éventuels devis complémentaires liés aux divers services de niveau 3 proposés à la commune.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> l'adhésion de la Commune à la nouvelle offre du Conseil en Energie Partagé proposée par le SIGERLY ;</li> <li>• <b>APPROUVE</b> les conditions d'accompagnement du SIGERLY pour un montant annuel de 10 028,70 €, auquel s'ajouteront les éventuelles prestations complémentaires de niveau 3 sollicitées ;</li> <li>• <b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2022, en section de fonctionnement au chapitre 001, article 6042 ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer la convention d'adhésion et toute pièce relative à cette affaire</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	34				X
D2022-28	Remplacement du représentant suppléant de la commune au sein du SIGERLY	<p><b>Considérant</b> que la délibération du 8 juillet 2020, les membres du Conseil municipal ont été élu Madame Katia PECHARD en tant que déléguée titulaire et Monsieur Marc Antoine MONTROYA en tant que délégué suppléant ;</p> <p><b>Considérant</b> la démission de Monsieur MONTROYA en qualité de délégué suppléant ;</p> <p><b>Considérant</b> que les délégués communaux dans un syndicat de communes sont élus dans les mêmes conditions que l'élection des Maires à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue ;</p> <p><b>Considérant</b> que le Conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de ces délégués ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'une seule candidature a été présentée, celle de Monsieur Pierrick JANNIN ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DESIGNE</b> Monsieur JANNIN en qualité de délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIGERLY ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	34				X
D2022-29	Approbation des montants de participation scolaire aux frais de scolarisation des enfants des communes	<p><b>Considérant</b> que lorsqu'un élève est scolarisé sur le territoire d'une commune autre que celle dans laquelle sa famille est domiciliée, la commune de résidence peut dans certains cas être tenue de participer aux dépenses de fonctionnement engagées pour l'accueil de cet enfant ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'il a été décidé en janvier 2022 une légère revalorisation des montants pour l'année scolaire 2021-2022</p>	34				X

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 AVRIL 2022



N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	ADOPTION
D2022-30	extérieures accueillies au sein de nos écoles primaires publiques  Les Vitrines éphémères de L'Atrium : convention-type de prêt d'œuvres d'art	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> les montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 au titre des dérogations entrantes ;</li> <li>• <b>VALIDE</b> la convention type jointe à la présente délibération</li> <li>• <b>ACTE</b> la décomposition des montants forfaitaires préétablis avec la prévision des crédits 2022 nécessaires au budget :</li> <li>- Pour un élève d'école maternelle : 562 € par année scolaire</li> <li>- Pour un élève d'une école élémentaire : 280 € par année scolaire</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer les conventions correspondantes ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération</li> </ul> <p><b>Considérant</b> que la Ville de Tassin la Demi-Lune souhaite avec le dispositif « Les Vitrines éphémères de L'Atrium » soutenir les artistes locaux pour favoriser la création artistique et accompagner la dynamique culturelle sur son territoire ;</p> <p><b>Considérant</b> que la convention-type de prêt d'œuvres d'art permet de clarifier et sécuriser le prêt des œuvres d'art qui se fait à titre gratuit par les prêteurs à la Ville de Tassin la Demi-Lune, et de gérer les droits et obligations des deux parties.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la convention-type de prêt d'œuvres d'art d'artistes amateurs, à établir dans le cadre du dispositif « Les Vitrines Ephémères de L'Atrium » annexée à la présente délibération ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer les conventions à intervenir entre les prêteurs d'œuvres d'art et tout document s'y rapportant.</li> </ul> <p><b>Considérant</b> que l'association ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon a pour mission de rassembler, coordonner et conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé principalement au bénéfice et au plus près de la population du département du Rhône</p> <p><b>Considérant</b> que l'association constituera pour la Ville une ressource riche dans le cadre de la mise en place d'actions autour du thème Nutrition-Sport-Santé par le prêt de supports pédagogiques, l'offre de formations et des contacts au sein de son réseau de partenaires ;</p>	34				X
D2022-31	Adhésion à l'association ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> l'adhésion de la Ville de Tassin la Demi-Lune à l'association ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la période 2022-2026 ;</li> <li>• <b>DIT</b> que les crédits correspondant à la cotisation annuelle durant cette période seront inscrits au budget du service Education, à l'article 6182 ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer tout document s'y rapportant.</li> </ul> <p><b>Considérant</b> que la Fondation Chantelise a signé avec la Ville en novembre 2021 une convention de mise à disposition de la salle B du Gymnase des Genêtères pour l'organisation de la séance d'entraînement au profit des personnes en situation de handicap pour son établissement situé à Tassin la Demi-Lune pour la période du 8 novembre 2021 au 8 juillet 2022 ;</p> <p><b>Considérant</b> que la Fondation Chantelise a sollicité par courrier en date du 17 février 2022 l'exonération des frais de location du Gymnase des Genêtères ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> l'exonération des frais de location de la salle B du Gymnase des Genêtères pour la Fondation Chantelise pour la période du 1<sup>er</sup> février au 8 juillet 2022 inclus ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération</li> </ul>	34				X
D2022-32	Exonération des frais de location du Gymnase des Genêtères pour la Fondation Chantelise	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> l'exonération des frais de location de la salle B du Gymnase des Genêtères pour la Fondation Chantelise pour la période du 1<sup>er</sup> février au 8 juillet 2022 inclus ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération</li> </ul>	33			1	X

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 AVRIL 2022



N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	ADOPTION
D2022-33	Convention d'objectifs et de moyens 2022 avec le Centre Social de l'Orangerie	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Centre Social de l'Orangerie ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoit faisant fonctions à signer la dite convention ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	33			1	X
D2022-34	Signature d'une promesse de vente et d'une convention d'offre de concours avec OGIC dans le cadre du projet 15-17-19 montée de Verdun	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoit faisant fonctions à signer la promesse de vente et la convention d'offre de concours, et signer toute pièce relative à cette affaire ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	34				X

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 14 avril 2022

Pascal CHARMOT  
Maire de Tassin la Demi-Lune  
Conseiller de la Métropole de Lyon

